

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 29
 Représentés : 6
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Vœu pour la continuité pédagogique

L'An deux mille vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 2 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|----------------------------|-----------|-----------------------|
| GALANTE-GUILLEMINOT Muriel | pouvoir à | REIGADA Gabriela |
| BULLETT Anne | pouvoir à | LAFON Dominique |
| PORCHERON Jean-Claude | pouvoir à | CONSTANT Pierre-Henri |
| LHOSTE Roger | pouvoir à | CHAMBON Emmanuel |
| SAUCY Nathalie | pouvoir à | GAGNARD Françoise, |
| KEFIFA Zahira | pouvoir à | HOUCINI Mohamed, |

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le vœu ci-après reproduit :

La « continuité pédagogique » a été promulguée le 12 mars 2020.

Cette semaine, plus d'un an après, alors que le scénario des cours en distanciel était connu, les élèves des collèges et lycées, ont eu des difficultés importantes pour se connecter : espaces numériques de travail (ENT), logiciels et plateformes s'arrêtent, saturés par les milliers de connexions simultanées.

Le ministère de l'éducation reconnaît que dans l'Ile-de-France, les sites de travail « étaient fortement ralentis, voire inaccessibles ».

Le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses demande à l'Éducation Nationale, au département des Hauts-de-Seine et à la Région Ile-de-France de rehausser les capacités de connexions simultanées aux ENT pour permettre le bon déroulement de l'enseignement à distance.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

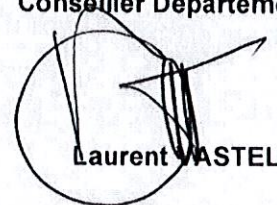
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts de Seine
- M. le Président du Département des Hauts-de-Seine
- Mme la Présidente de la Région Ile-de-France

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 19/04/21

Publication/Affichage du 20/04/21 au 20/06/21

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services